



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 1ER FÉVRIER 2021

Président : M. Pierre LONGERE
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE 2020/2021

LE CALENDRIER DES TOURS :

Samedi 6 et Dimanche 7 Février : 7ème tour.
Samedi 13 et 14 Février : 8ème tour.
Samedi 20 et 21 Février : 32ème de finale.

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière**.

EQUIPEMENTS :

Les équipements ont été fournis lors du tirage du 4ème tour avec **PORT OBLIGATOIRE**.

COURRIERS RECUS :

A.S. DOMPIERROISE, E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER, VELAY F.C. :
Validation des forfaits lors du 6ème tour de Coupe de France.

CLUBS QUALIFIES POUR LE 7ÈME TOUR DE LA COUPE DE FRANCE :

NATIONAL : F.C. ANNECY, F.C. VILLEFRANCHE

NATIONAL 2 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES, LE PUY FOOT
43 AUVERGNE, ANDREZIEUX BOUTHEON F.C., MOULINS
YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, F.C. CHAMALIERES, A.S. SAINT
PRIEST

NATIONAL 3 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C., F.C.
AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE, F.C. LIMONEST
SAINT DIDIER

REGIONAL 1 : RHONE VALLEES F.C., U.S. FEURS, F.C.
VENISSIEUX

REGIONAL 2 : A.C. SEYSSINET PARISSET

REGIONAL 3 : A.S. NORD VIGNOBLE

La Commission adresse ses félicitations à tous les clubs.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Coupes	1
Délégations	2
Contrôle des Mutations	3

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 1ER FÉVRIER 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Heure d'arrivée du Délégué : 2 heures avant le match.
Arrivée des équipes : 1h30 avant le match.

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

FEUILLE DE RECETTE : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

BORDEREAU EMARGEMENT COVID : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES

DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant

le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci ainsi que **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

COUPE DE FRANCE (7ÈME TOUR)

La FMI est sous la responsabilité du Délégué. Transmission dès la fin de la rencontre.

COURRIERS RECUS

FFF : Désignations des Délégués des 7ème et 8ème tours de Coupe de France.

FFF : Liste des Délégués désignés + suppléants lors des 32ème de finale (Pros).

M. HOULBREQUE : demande de rapport suite à rencontre 6ème tour Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 1ER FÉVRIER 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

O. SALAISE RHODIA (504465) – EL HANNACH Zouhir (senior) et CANGAYA Oguzhan (U16) – club quitté : F. C. RAMBERTOIS (554458)

O. SALAISE RHODIA (504465) – BALDAIA GUEDES PINTO Joao (vétérane) – club quitté : F. C. AGNIN (582776)

M.O.S. 3 RIVIERES F.C – 580951 - DOUTRE Martin et RESSOT Axel (U13) – club quitté : C.F. ESTRABLIN (534255)

O. ST JULIEN CHAPTEUIL – 520784 – BOUTOUNIE Clarisse (senior F) – club quitté : ETOILE SPORTIVE AIGLONS BRIVISTE (506980)

U.S. DE HYDS – 512268 - NOEL Geraud (senior) – club quitté : U.S. BIACHETTE (520001)

US SEMNOZ VIEUGY – 518058 - CHAMPAVERT Alex (senior U20) – club quitté : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)

U.S. PONTOISE – 504447 - Gilles FOGANG KAMENI (senior) – club quitté : F.C. MULHOUSE (500123) - LIGUE DU GRAND EST. Dossier transmis par la Ligue quittée.

Enquêtes en cours.

C.S. BOUSSAC - AUFORT Romain (senior) – club quitté : AM.LAIQ. DE QUINSSAINES (522999) - mail de la Ligue de NOUVELLE-AQUITAINE pour enquête en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 270

GUC FOOTBALL FEMININ SAINT-MARTIN-D'HÈRES – 760278 – DIAS Marilou (U17F) et ROCHA Clara (U18F) – club quitté : O. DE VALENCE (549145)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclub suite à l'enquête engagée ;

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de

7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 271

U.S. ENNEZAT- 506501 – SAPAGE MAURY Gabryel (U11) – club quitté : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT (560177)

Considérant que le club quitté avait fait opposition à la mutation du joueur et qu'elle était restée en l'état ;

Considérant que le club a confirmé, par mail, lever l'opposition émise à l'encontre du joueur ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 272

MARIGNIER SP. – 515966 – MATOS Lucas (U19) – club quitté: CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB (551383)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot stipulant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail le 21 octobre 2020 pour confirmer être en inactivité dans la catégorie U19 pour cette saison et la saison dernière ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Par ces motifs, la Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b, pour évoluer dans la catégorie d'âge uniquement.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

